

## **POLITIQUE DE SUBVENTION**

\*\*Le taux régulier de l'enfant signifie : Le placement qui a été déterminé lors de l'inscription.

### **JOURS FÉRIES**

Les neuf (9) jours fériés énumérés ci-dessous seront remboursés par la municipalité au taux de placement régulier de l'enfant et la garderie est fermée:

1. Jour de l'An
2. Journée de la Famille
3. Vendredi Saint
4. Fête de la Reine
5. Fête du Canada
6. Fête du Travail
7. Action de grâces
8. Noël
9. Le lendemain de Noël

Veillez noter que le 2 janvier, le lundi de Pâques et le premier lundi du mois d'août ne sont pas facturés aux parents puisque la garderie est fermée.

### **SONDAGES**

Les sondages ne seront pas pris en considération pour les enfants subventionnés, si le parent choisit de ne pas envoyer l'enfant à la garderie pour une journée spécifique, cette journée sera comptée comme une absence. Si le service n'est pas proposé, ce jour est inscrit dans le système comme non payé et ne compte pas.

### **JOURNÉES PÉDAGOGIQUES**

Dans le cas d'une journée d'activité professionnelle pour le service avant et après l'école, si l'enfant subventionné n'a pas besoin de services ce jour-là et que des services sont offerts, cela comptera comme une absence. Cependant, si la garderie est fermée, la journée ne sera pas comptée comme une absence.

### **INTEMPÉRIES**

Le mauvais temps ou les jours de neige seront comptés comme des absences si l'enfant n'est pas présent. Ces journées seront remboursées en fonction du taux de placement régulier de l'enfant.

### **CHANGEMENT D'HORAIRE**

Les parents doivent communiquer avec le bureau de subvention des services de garde pour obtenir des conseils sur tout changement à l'horaire régulier. Sans préavis, tout changement sera refusé par les CUPR et les parents seront facturés directement par la garderie au plein tarif.

### **FACTURATION MENSUELLE**

Lors de changements à l'horaire de l'enfant ou de situations exceptionnelles, on demande que le centre de garde ajoute des commentaires aux feuilles d'assiduités dans OCCMS aux factures de subventions.

### **CAMPS D'ÉTÉ**

Le parent doit inscrire son enfant aux journées selon son placement régulier. Les sorties et les repas chauds ne sont pas remboursés pour les enfants subventionnés.

## **FERMETURE DU CENTRE (SITUATION HORS DU CONTRÔLE)**

Lors de fermeture du centre de garde et que le service n'est pas offert, l'enfant doit être présent sur les feuilles de présences et un commentaire doit être ajouté dans OCCMS.

## **ABSENCES ALLOUÉES**

Dans le cas où un enfant a des besoins particuliers et/ou doit se rendre fréquemment à des rendez-vous médicaux, le parent peut remettre une note médicale à l'agente des subventions pour approbation afin d'ajouter des journées d'absence lorsque celui-ci a dépassé le nombre de journées allouées.

## **RETRAIT**

Un avis de deux semaines doit être fourni par écrit à la garderie et l'agente des subventions lors du retrait d'un enfant. Sans l'avis de retrait, le parent sera responsable de payer les journées au plein taux fixé par le centre de garde selon le placement régulier de l'enfant. Le parent doit prendre connaissance des politiques du centre de garde concernant les retraits.

## **RETRAIT PAR LE CENTRE DE GARDE/SUSPENSION OU AUTRE**

Lorsqu'un enfant est retiré par le centre de garde, la subvention prend fin la même journée à moins que deux semaines d'avis soient données aux parents.

## **DÉBUT DE LA SUBVENTION**

Lorsqu'un enfant est sur une liste d'attente et sa place est libérée, mais ne peut pas commencer pour des raisons tel que ne marche pas ou autre, la subvention débutera seulement quand l'enfant fréquentera le programme.

## **VÉRIFICATION ANNUELLE**

Les Comtés Unis de Prescott Russell feront une vérification annuelle des présences de subventions pour les frais de garde. Un préavis de 24 heures est préférable pour le centre. Le centre doit rendre disponible un local privé et assurer la disponibilité de toute documentation afin que l'agente puisse faire les vérifications nécessaires.

Pour toutes informations sur les subventions, visitez le site des CUPR :

[http://fr.prescott-russell.on.ca/services/services\\_sociaux/services\\_a\\_la\\_petite\\_enfance](http://fr.prescott-russell.on.ca/services/services_sociaux/services_a_la_petite_enfance)